



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DE CORSE DU SUD



Schéma Départemental de Gestion
Cynégétique de Corse-du-Sud
2021-2027

Sommaire

Avant propos.....	2
Introduction	3
I La Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud.....	4
- Découpage départemental	5
- Partenaires de la FDCCS.....	6
- Chasse et pratiques.....	9
- Situation cynégétique locale	10
➤ Espèces chassables.....	10
➤ Espèces susceptibles d’occasionner des dégâts (ESOD).....	30
➤ Espèces protégées	31
II Actions en faveur de la biodiversité (aménagement, éducation, projets LIFE)	35
- Aménagements du territoire en faveur de la biodiversité	35
- Interservices avec la CdC dans l’organisation de brûlages dirigés	36
- Education et sensibilisation à l’environnement.....	36
- Participations aux programmes LIFE avec le PNRC	37
III Mesures relatives à la sécurité des chasseurs et non chasseurs.....	38
- Orientations générales	38
- Détail de mesures pour la chasse	39
IV Dispositions relatives aux dangers sanitaires	41
V Indemnisation des dégâts de grands gibiers.....	42
- Orientations générales	42
- Détail de mesures.....	42
Conclusion.....	44

Avant propos

Chasse, nature et biodiversité sont intimement liées.

Ces trois piliers environnementaux forment un équilibre fragile que tout acteur de l'environnement se doit de comprendre et de respecter pour le monde de demain.

La chasse est le reflet de notre société à travers son caractère culturel, social, économique et environnemental.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue un cadre dans lequel nous allons évoluer en harmonie avec tous les autres pratiquants de la ruralité.

Toute discipline est garantie de liberté. Chacun doit connaître ses droits mais surtout ses devoirs dans le respect de l'autre. Il faut que tout un chacun consente à un tel effort, tout en sachant qu'il est parfois plus facile de faire son devoir que de le connaître.

Définir les règles qui régissent son propre espace de liberté n'est pas chose commune.

Mais ce travail s'est avéré nécessaire pour faire un bilan du monde de la chasse et de notre chasse :

- son passé avec ses acquis,
- son présent avec ses craintes,
- son avenir avec ses ambitions.

Vous avez été nombreux à y participer, et à ce titre, le Schéma est ce que vous avez voulu qu'il soit.

Ce n'était qu'un document qui est devenu Arrêté Préfectoral avec ses forces et parfois mettant en avant nos faiblesses, mais un document qui est le nôtre, Amis Chasseurs.

Ne boudons ni notre plaisir, ni la chance qui nous est donnée et assumons l'avenir que nous engageons pour les 6 prochaines années avec responsabilité.

Vous trouverez dans ce schéma, des passages qui vont vous intéresser plus que d'autres, et des passages qui vont essayer de vous convaincre. En tout état de cause, il devient force de loi et de proposition pour défendre notre Chasse, dans la clarté et le partenariat.

Tenimulu contu, per u nostru avvene e per l'avvene d'a caccia in terra corsa.



Bien cordialement à vous.

**Le Président,
Paul-Joseph ETTORI**

Introduction

Depuis maintenant plusieurs années on observe une véritable prise de conscience sur la nécessité d'inscrire « la Chasse » dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces pour l'avenir des prochaines générations.

Ces considérations poussent les chasseurs et leurs fédérations vers une plus grande responsabilisation et implication en matière de protection de la nature, de préservation de la ressource cynégétique mais également d'amélioration des conditions de pratique de leur activité.

Les chasseurs d'aujourd'hui mesurent beaucoup mieux le rôle opérationnel de premier ordre qu'ils ont à jouer dans la préservation du patrimoine faunistique ainsi que dans le développement durable des territoires ruraux, dont la chasse doit être un des grands moteurs.

Ces dernières années, des outils juridiques et techniques ont été mis à la disposition des acteurs du monde de la chasse afin de leur permettre de prendre des initiatives et de s'impliquer de manière concrète pour répondre aux grands enjeux de la chasse.

Parmi ceux-ci, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) s'inscrit depuis la loi chasse du 26 juillet 2000 comme l'outil incontournable à l'échelle départementale pour l'organisation et la mise en œuvre d'une véritable gestion cynégétique en mesure des ambitions des chasseurs. Ce dernier offre la possibilité aux fédérations départementales des chasseurs d'impulser de véritables politiques de gestion et d'engager un projet global adapté à la situation originale de chaque territoire.

En charge de mettre en œuvre et de concevoir ce schéma, la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud s'est saisie de cet outil, décidée à réaliser un projet équilibré, rationnel et concerté avec les acteurs de la chasse dans le département tout en intégrant les attentes des chasseurs.

Pour la réalisation de ce SDGC, un véritable bilan et diagnostic de la situation cynégétique dans le département a été réalisé. Seront notamment passés en revue les principaux facteurs influençant l'activité cynégétique départementale tels que le contexte cynégétique local ou la situation du gibier et des milieux.

A partir de ce travail et des principaux enjeux qui auront pu se dégager, le projet départemental sera développé en distinguant plusieurs grands axes. Ce dernier présentera les principales orientations, le programme ainsi que les dispositions et les mesures déterminées pour sa mise en œuvre et son évaluation au cours de ces six prochaines années.

I La Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud

La Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud (FDCCS) est une association au titre de la loi de 1901. Elle a vu le jour en 1976 simultanément à la création du département.

Comme le précisent l'article L421-5 du code de l'environnement et ses statuts, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ces adhérents.

Elle est également le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'élaboration du SDGC.

La FDCCS regroupe essentiellement les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département, les personnes physiques et morales titulaires d'un droit de chasse situés dans le département et toute personne détenant un permis de chasser.

Les différentes adhésions résultent du paiement d'une cotisation annuelle obligatoire dont les montants sont fixés tous les ans en assemblée générale des chasseurs sur proposition du conseil d'administration. À la cotisation s'ajoute, si besoin est, une participation prévue par le code de l'environnement pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier (bracelets, cotisations grand gibier, etc.).

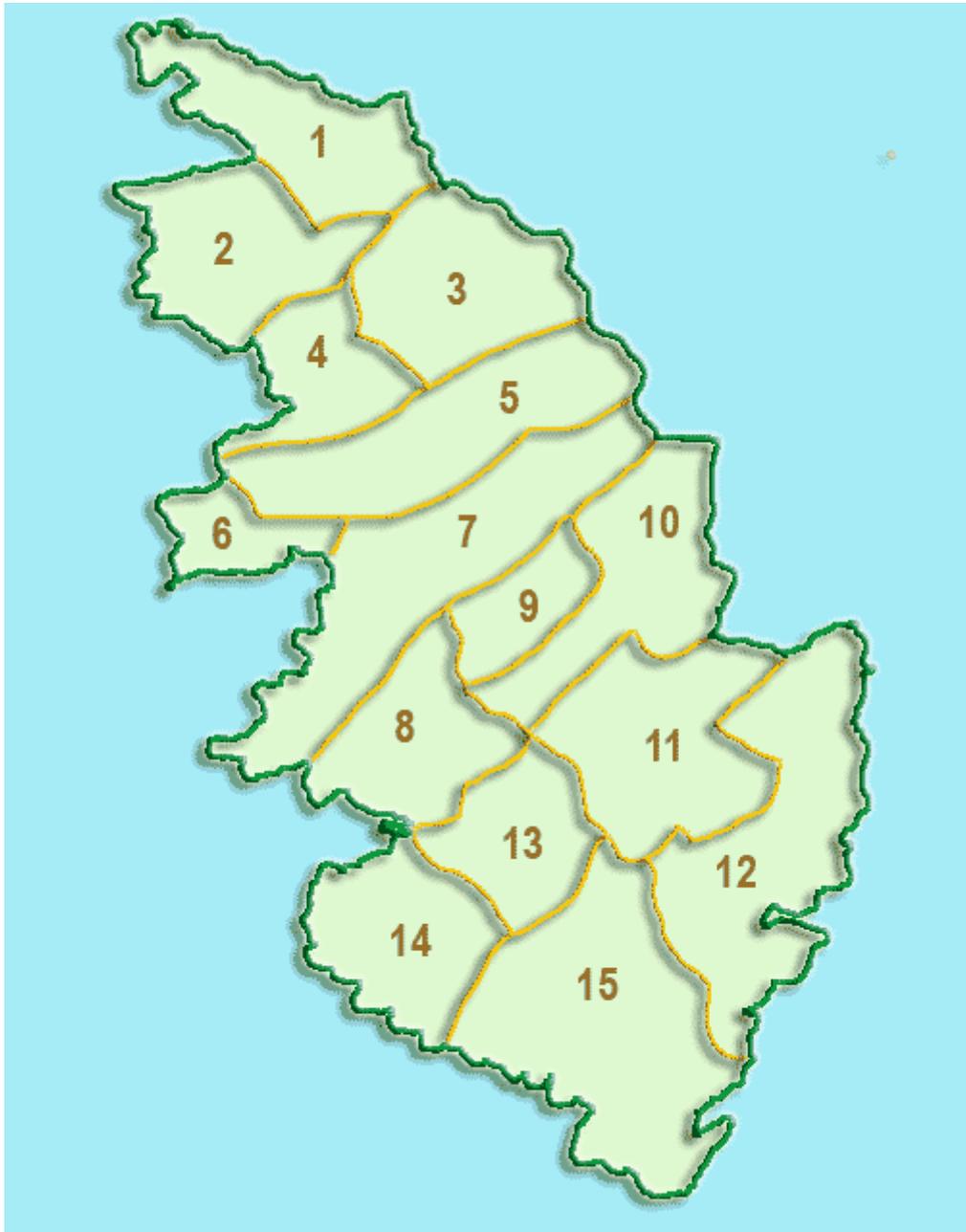
La FDCCS est administrée par un conseil d'administration de 16 Membres élus pour 6 ans renouvelables. Chaque membre est responsable d'un des grands secteurs départementaux de chasse (voir page suivante).

Dans le détail les principales missions auxquelles la FDCCS participe sont :

- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la contribution à la prévention et à la répression du braconnage,
- l'information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs,
- la préparation à l'examen du permis de chasser, contribution à la validation du permis de chasser, mise à niveau sécuritaire des chasseurs,
- l'information, sensibilisation et éducation à l'environnement à tous les publics,
- la coordination des actions des sociétés de chasse,
- la prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier,
- porter devant les tribunaux les atteintes à l'environnement,
- l'élaboration du SDGC.

- Découpage départemental

Le département est subdivisé en 15 grands secteurs de chasse, dans lesquels un administrateur représente la FDCCS.



1) Dui Sevi 2) Dui Sorru 3) Soccia 4) Cruzini Cinarca 5) Vallée de la Gravona 6) Ajaccio 7) Vallée du Prunelli 8) U Taravu 9) Azilone Ampazza 10) Haut Taravu 11) Alta Rocca 12) Porto Vecchio 13) Alta Rocca 14) Sartene Ortole 15) Bonifacio Figari

- Partenaires de la FDCCS

Les Associations de Chasse

En règle générale, les associations (ou sociétés) de chasse sont des associations au titre de la loi de 1901 déclarées auprès de la Préfecture. Leurs missions dépendent directement de leurs statuts. Elles ont généralement comme priorité d'assurer une bonne organisation technique de la chasse sur un territoire ; généralement celui de la commune. Elles peuvent également apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune sauvage et de la flore.

En Corse-du-Sud on dénombre un peu plus de 80 associations de chasse dont 55 ont adhéré à la FDCCS pour la saison 2020/2021.

Les Lieutenants de Louveterie

Les Lieutenants de Louveterie sont des personnes bénévoles nommées par le préfet pour 6 ans. Ils assurent un appui technique auprès du préfet dont ils sont les conseillers techniques en matière de destruction d'animaux nuisibles. Ils assurent l'organisation des battues administratives et autres missions spécifiques ayant un impact sur la sécurité publique, liées à l'environnement et à la chasse. Ils ont un rôle de conciliateur avec le monde agricole et peuvent, par ailleurs, participer à la répression du braconnage.

La Corse-du-Sud compte 13 Lieutenants de Louveterie.

L'IMPCF

L'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique est un organisme scientifique qui a pour vocation de réaliser des études sur les différentes espèces animales et leurs habitats de la région méditerranéenne. Parmi ces nombreuses missions, on peut citer ses recherches sur les migrations des turdidés (paraboles bio-acoustiques, comptages, etc.), analyses scientifiques (sanguines, poils...) sur la petite faune (lapin de garenne, lièvre perdrix rouge, faisan, etc. Il est également présent aux côtés de la FDCCS dans le cadre de la réalisation des diagnostics relatifs aux projets liés à l'« éco-contribution ».

La Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud

La Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud est un organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles dans le département. Elle peut être consultée sur toutes les questions relatives à l'agriculture, à la gestion de l'espace rural, à la mise en valeur des espaces naturels et à la protection de l'environnement.

Elle remplit une mission d'appui technique aux agriculteurs et aux ruraux tels que les chasseurs. L'article L425-1 du code de l'environnement précise que l'élaboration du SDGC doit être réalisée en concertation avec cette dernière.

La FDCCS collabore de manière importante avec la Chambre d'Agriculture dans un partenariat considéré comme fortement productif d'un point de vue technique, financier et en matière de conseils. Plusieurs opérations communes d'aménagement de territoire et de valorisation de l'espace rural sont envisagées avec cette dernière et ce partenariat est amené à se développer davantage à l'avenir.

L'Office Français de la Biodiversité

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'OFB résulte de la fusion entre l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Unir ces deux établissements dans la lutte pour la protection de la nature, permet de rassembler des expertises, sur les milieux aquatiques, terrestres et marins et faire front commun contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France. Pour ce faire, l'Office s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) qui comptent plus de 2 800 agents répartis sur tout le territoire national permettant ainsi d'assurer un ancrage solide dans les territoires pour agir à l'échelle locale.

Dans le département, l'OFB est un des partenaires privilégiés de la FDCCS, en particulier dans le cadre de l'organisation des épreuves du permis de chasse et de ses prérogatives en matière de police de la chasse.

L'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1966. Il a pour principales missions la gestion des forêts territoriales et des forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat.

En Corse, le territoire géré par l'ONF représente près de 27% de la surface boisée de l'île. Depuis son engagement à la reprise de ses missions de contrôles en matière de police de la chasse, l'ONF est redevenu un partenaire important de la FDCCS.

La Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse

La Collectivité de Corse (CdC) dispose de nombreuses compétences en matière de chasse et d'environnement. Les lois n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en organisant le transfert de certaines compétences autrefois à la charge de l'Etat ont permis d'élargir le champ de ces missions et rendent cet acteur de plus en plus incontournable.

La CdC est en notamment en charge de :

- la préservation et la promotion de la faune et de la flore,
- l'élaboration des ORGFH
- l'institution et le fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage,
- l'établissement des plans de chasse,
- la gestion des Réserves Naturelles de Corse et de leur réseau,

En Corse, ces missions ont été confiées par la CdC à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), qui est un établissement public de cette dernière. La CdC a également confié à l'OEC la charge d'impulser et de coordonner la politique régionale dans le domaine de l'environnement.

L'Office de l'Environnement est essentiellement un partenaire financier et conseiller de la FDCCS principalement à l'occasion d'opérations ponctuelles ou en rapport avec à sa compétence en matière de création de Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Les DDTM, placées sous l'autorité du préfet, sont des services déconcentrés départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et maritimes. Elles ont entre autres pour missions la protection de la nature, l'organisation et l'exercice de la chasse. Les DDTM gèrent ou concourent à la gestion des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'Etat et l'Union européenne : subventions, primes ou bonification de prêts destinées notamment à la préservation de l'environnement.

Elles ont également une fonction juridictionnelle notamment la police de l'environnement.

La DDTM de Corse-du-Sud est en relation étroite avec la FDCCS sur de nombreux sujets tels que les dossiers de dégâts de sangliers ou l'organisation des battues administratives. C'est également un partenaire technique important de la FDCCS.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Les DREAL sont des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de l'aménagement durable des territoires, de la protection du littoral et des milieux marins de la connaissance, de l'évaluation environnementales et de la valorisation de données qui relèvent de sa compétence.

La DREAL de Corse est essentiellement un partenaire technique de la FDCCS, consulté sur toutes questions d'ordre environnemental et écologique.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Ce service de l'Etat a notamment pour vocation d'œuvrer au niveau vétérinaire et de coordonner les différentes mesures à mettre en place en cas d'apparition de problèmes sanitaires.

Le Parc Naturel Régional de Corse

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Les actions du PNR sont établies à partir d'une charte. Cette dernière détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), créé en 1972, recouvre aujourd'hui plus du tiers de l'île avec une superficie de 365 000 hectares. Il regroupe 180 communes sur les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse; s'étalant du massif de l'Ascu/Cintu au nord-ouest jusqu'aux aiguilles de Bavella au sud-est.

A travers sa charte le PNRC se donne pour objectif de trouver un équilibre entre la protection du patrimoine et le développement des territoires.

- Chasse et pratiques

La FDCCS a comptabilisé pour l'année de chasse 2019/2020 un total de 6 861 validations de permis.

Une statistique remarquable du département est le taux de réussite élevé à l'examen du permis de chasse. Pour l'année 2019/2020 ce taux atteint 70,29% de reçus sur les 197 inscrits à cet examen.

Sur le territoire insulaire, la proportion de chasseurs se traduit par 5,5 % de la population corse ; 3 fois plus élevée donc que la moyenne nationale qui est de 1,7 % de chasseurs en France par rapport à la population totale.

On observe également sur l'île et dans le département une très forte disparité concernant le gibier chassé. En effet, la chasse au sanglier occupe une place prépondérante dans l'activité cynégétique du département (Figure 1). La chasse des autres gibiers reste quant à elle assez marginale à l'exception de celles aux turdidés (grives, merles noirs), aux pigeons ramiers, aux perdrix rouges ou aux bécasses des bois.

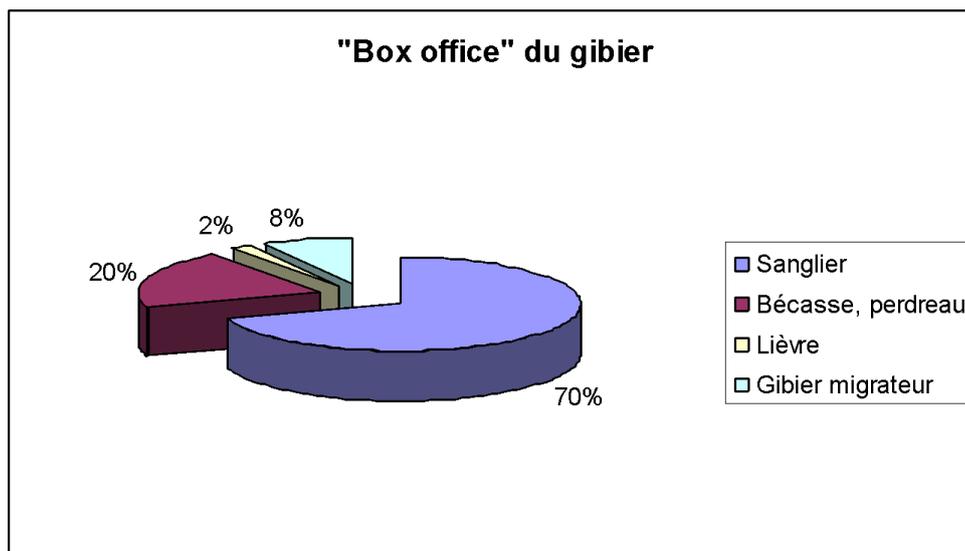


Figure 1 : Proportion du gibier chassé en Corse-du-Sud

- Situation cynégétique locale

➤ Espèces chassables



Le sanglier (*Sus scrofa*)

« U cignale, u signari »

Situation de l'espèce

Le sanglier est le plus célèbre représentant de la faune insulaire. Il est représenté sur l'île par une sous-espèce génétiquement isolée par le fait de posséder deux chromosomes de plus (38 chromosomes) que les sangliers continentaux (PNRC., 1987).

La taille de la population et les densités de sangliers sont très difficiles à évaluer, une des causes de cela étant la dynamique de l'espèce, son aire de répartition et le biotope où elle vit. Les effectifs, après avoir connu une forte baisse en 2018 à cause de la sécheresse, semblent cependant augmenter en Corse-du-Sud ces dernières années.

Habitat de l'espèce

Le sanglier est présent dans une grande variété de milieux et sur la quasi-totalité du territoire départemental. Il demeure particulièrement bien adapté à la Corse et affectionne notamment les forêts et le maquis même dense.

En fonction des conditions et de la saison on peut également observer des comportements de transhumances vers les zones les plus favorables.

Prélèvement cynégétique

Le sanglier est véritablement l'espèce reine de gibier en Corse et dans le département. Il est le fleuron de la chasse insulaire. Chaque année environ 10 000 sangliers sont prélevés à la chasse dans le département.

Gestion et suivi de l'espèce

Une veille sanitaire est en place sur tout le département, en effet nos techniciens font partie du réseau SAGIR qui est un réseau de surveillance épidémiologique afin de déceler au plus tôt et contenir les maladies déjà présentes (Tuberculose, Aujewsky...) ou bien d'autres pouvant être introduites (Peste Porcine Africaine...) impactant la faune sauvage et pour certaines même transmissibles à l'Homme.

Des suivis sont réalisés grâce aux informations des carnets de battues. Ces derniers permettent à la fin de chaque saison d'établir les tableaux de chasse détaillés.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
-Croisement avec le porc et pertes de l'originalité génétique.	Préservation des populations de « Sanglier pur ».
-Problèmes liés aux dégâts agricoles, indemnisation coûteuse des dégâts par la FDCCS -Problèmes sanitaires variés et de sécurité publique liés à sa présence à proximité des zones urbanisées.	-Nécessaire régulation des populations pour atteindre un équilibre agro-cynégétique. -Interdiction de l'agrainage -Empêcher l'introduction de maladies -Détecter et contenir une maladie déjà présente
-Manque de connaissance précise sur les populations.	-Amélioration des connaissances, de l'exploitation des données et suivi espèce.

Le renard roux (*Vulpes vulpes*)

« A Volpe, a Volpi »



Situation de l'espèce

Le renard roux est le plus grand carnivore de l'île et est représenté par une sous espèce endémique cyrno-sarde. Le statut de la population est actuellement totalement inconnu dans le département et plus généralement en Corse. Ce dernier est très difficile à évaluer car l'espèce est très discrète.

Habitat de l'espèce

L'habitat du renard est d'une très grande amplitude allant du maquis, au sommet rocailleux jusque dans les villes et villages. On le retrouve du littoral jusqu'à 2500m d'altitude dans les milieux les plus variés. (PNRC., 1987)

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement

Gestion et suivi de l'espèce

- Gestion par régulation des populations par tir.
- Actuellement, la Corse du sud est un des rares départements où le renard n'est pas classé ESOD (voir définition page 28). Il est donc chassable pendant la période d'ouverture générale, jusqu'au 28 Février.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
-Problèmes liés à la surpopulation (prédation dans les élevages, problèmes sanitaires liée au risque de transmission de maladie sur les hommes et les animaux).	-Régulation des populations en cas de surpopulation.
-Manque de connaissance sur la population.	-Amélioration des connaissances sur la population.
-Déclassement de la liste ESOD sur le département	-Rétablir le classement en ESOD

Le lièvre (*Lepus*)

« U Levru »



Situation de l'espèce

La Corse compte principalement deux espèces de lièvres : le lièvre corse (*Lepus corsicanus*) et le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).

- Le lièvre corse ou lièvre italien n'a été différencié que très récemment du lièvre d'Europe grâce à la génétique. Il a été introduit sur l'île à partir du XIV siècle et c'est particulièrement bien adapté aux conditions de notre île, à tel point que les populations se sont très bien développées et se maintiennent à l'état naturel dans certaines microrégions.

On ne dispose actuellement que de peu de données précises sur sa situation et celle de sa population.

- Le lièvre d'Europe (ou lièvre Brun) est introduit chaque année par des lâchers d'individus issus d'animaux repris sauvages en Hongrie réalisés dans le département. Ce dernier bien que bénéficiant de ces lâchers reste cependant moins abondant que son cousin.

Habitat de l'espèce

Les exigences des lièvres en Corse et dans le département sont encore aujourd'hui mal connues.

Prélèvement cynégétique

Nous avons très peu de données concernant les prélèvements réalisés sur le département.

Gestion et suivi de l'espèce

Comptages nocturnes sur demande des associations de chasse

Problématiques	Enjeux de gestion
-Manque de connaissances sur le lièvre et sa situation en Corse	-Amélioration des connaissances.

Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

« U Cunigliu »



Situation de l'espèce

Le lapin de garenne est présent sur l'île depuis relativement peu de temps comparativement à d'autres espèces introduites par l'homme telles que le lièvre corse ou la perdrix rouge.

La répartition discontinue du lapin dans le département est le reflet des lâchers réalisés par les sociétés de chasse.

Au cours du temps il n'y a jamais véritablement eu de peuplement stable et continu de l'île.

Habitat de l'espèce

Le lapin préfère les terrains sablonneux et bien drainés lui permettant de creuser des terriers à proximité de zones d'alimentation rases.

Plus le milieu est diversifié plus les densités de lapin vont être élevées. On le retrouve jusqu'à 1 200 mètres d'altitude. (PNRC., 1987)

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

Gestion et suivi de l'espèce

- Gestion par régulation des populations par tir ou piégeage.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Problèmes liés à la surpopulation (dégâts sur les plantations forestières et les cultures agricoles).	Régulation des populations en cas de surpopulation.

La perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

« A Parnicia »



Situation de l'espèce

La perdrix rouge est présente en Corse depuis de nombreux siècles. Au cours d'une étude dans les années 80 sa présence a été prouvée dans toutes les communes de Corse. On observe cependant ces dernières décennies une diminution des densités et une régression des populations concomitamment avec la perte de vitesse des activités agricoles traditionnelles.

D'autres études récentes ont démontré que la majorité des populations sauvages de l'île seraient représentées par une des dernières souches génétiquement pure de perdrix rouge.

Le problème de l'hybridation et de la contamination génétique avec la perdrix choukar demeure une véritable préoccupation pour le maintien de l'espèce dans la plupart des régions.

A cet effet, seuls les lâchers d'oiseaux d'élevage de souche pure sont autorisés dans le département.

Habitat de l'espèce

La perdrix rouge est bien répartie sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à environ 2 000 m d'altitude.

Elle occupe une mosaïque de milieux composés de fructicées, de zones rocheuses et de prairies.

Prélèvement cynégétique

La perdrix rouge est un des piliers de la chasse dans le département.

Malgré les efforts de gestion destinés à réduire la pression de chasse de cette espèce (fermeture précoce, PMA journalier de 2 oiseaux) une tendance à la diminution des prises, observée depuis les années 1980 semble se poursuivre aujourd'hui encore.

Aujourd'hui, le PMA concernant cette espèce est de 2 oiseaux par jour et par chasseur.

Il est prévu un PMA annuel de 30 oiseaux par chasseur, à partir de la saison de chasse 2022-2023. Un système de marquage sera également prévu pour le contrôle de ce PMA.

Gestion et suivi de l'espèce

- Seuls les oiseaux issus de souches pures *Alectoris Rufa* issues du Test ANTAGENA peuvent être lâchés sur le territoire, en accord avec le seul éleveur de gibier présent sur le département : la EARL « U Bottonaccio ».
- Une gestion par aménagement et amélioration d'habitat est actuellement pratiquée dans plusieurs localités du département afin de favoriser sa reproduction.
- Des études génétiques sont réalisées en partenariat entre l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), et la FDCCS.
- Un micro-élevage destiné à récupérer des œufs issus de nids abandonnés par des reproducteurs issus de souches locales et sauvages est en place, porté par la FDCCS.
- Dans le cadre du programme favorable à la biodiversité émanant de la FNC et de l'OFB appelé « éco-contribution », la FDCCS, au travers de la FRCC, financera sur une période de 3 ans minimum, l'aménagement du milieu propice au développement de la perdrix rouge.
Il s'agit plus précisément d'ouvrir le milieu tout en préservant des unités arbustives (îlots) où les oiseaux pourront trouver abris en cas de prédation.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
-Baisse des densités et régression de la population sauvage.	-Soutenir et favoriser le développement de la population sauvage.
-Manque de connaissances sur l'espèce et les populations.	-Amélioration des connaissances de l'espèce et des populations. (notamment génétiques).

Le faisan (*Phasianus colchicus*)

« U Fasgianu »



Situation de l'espèce

Le faisan a probablement été introduit en Corse par les Romains et sa présence est véritablement attestée depuis le XVI^{ème} siècle. Les populations sauvages sont relativement peu nombreuses sur l'île comparativement à d'autres régions du continent et se maintiennent grâce aux nombreux lâchers réalisés chaque année.

On estime que l'espèce serait incapable de durablement coloniser l'île sans les apports de ces lâchers (Thibault., 2007).

Habitat de l'espèce

L'espèce est présente du littoral jusqu'à 850 m d'altitude dans les cultures, les friches et le maquis bas.

En Corse, le biotope du faisan est relativement limité. Les populations semblent mieux se maintenir au niveau des zones humides boisées comme les aulnaies littorales (Thibault., 2007).

La répartition discontinue des populations de faisans reflète bien celle des lâchers réalisés par les sociétés de chasse.

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

Gestion et suivi de l'espèce

Des oiseaux reproducteurs sont lâchés par certaines associations de chasse chaque année.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
-Difficultés de maintien et de reproduction des populations sauvages.	-Soutenir et favoriser le développement des populations sauvages.
-Manque de connaissances sur les populations	-Amélioration du suivi des populations.

Le geai des chênes (*Garrulus glandarius*)

« A Ghjandaghja »



Situation de l'espèce

Le geai des chênes est une espèce sédentaire en Corse et dans le département.

Les populations se portent particulièrement bien, en particulier au niveau de certains secteurs de vergers.

Les densités de l'espèce sont estimées pouvant atteindre 1,5 couple pour 10 ha.

Habitat de l'espèce

Le geai des chênes est bien réparti sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à 1500m. Fréquente une grande variété de milieux tels que les maquis, les bocages, les forêts et les alentours des villages (Thibault., 2007).

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

Gestion et suivi de l'espèce

- Gestion par régulation des populations par tir ou piégeage.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Problèmes liés à la surpopulation (dégâts importants occasionnés aux vergers).	Régulation des populations en cas de surpopulation.

La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)

« A Bicazza, U Bicazzu »



Situation de l'espèce

La bécasse est une espèce hivernante en Corse et dans le département, elle a exceptionnellement été signalée comme nicheuse sur l'île (Thibault & Bonaccorsi., 1999).

Le plus gros des effectifs est présent lors du passage migratoire postnuptial, où la plupart des animaux traversent seulement la Corse pour hiverner dans des régions plus méridionales (Sardaigne, Maghreb...).

Les variations d'abondances constatées chaque année vont dépendre de différents facteurs tels que les conditions climatiques, la réussite de la reproduction et l'accès à la nourriture en période de migration. (Thibault., 2007)

Habitat de l'espèce

L'espèce peut fréquenter une assez grande variété de milieux mais affectionne principalement les zones boisées entrecoupées de champs et de clairières. En migration elle stationne surtout au niveau des maquis bas, des prairies, des clairières et des peuplements forestiers « clair ».

En début d'automne elles arrivent en montagne et descendent ensuite plus en plaines avec les premières neiges. (Thibault., 2007)

Des études récentes réalisées sur l'île issues des données des sorties bagages effectuées ont montré la très grande fidélité de ces animaux à leur territoire d'hivernage.

En Corse, 71% des bécasses baguées et capturées l'ont été sur la commune même de leur première capture, une bécasse baguée en 2014 a été contrôlée sur la même commune en 2020 soit 6 ans après (Manenti F, FDCCS).

Prélèvement cynégétique

La bécasse est un des gibiers les plus prisés par les chasseurs aux chiens d'arrêt en Corse et dans le département.

Gestion et suivi actuel de l'espèce

- La FDCCS participe aux prélèvements d'ailes et à l'analyse des tableaux de chasse au niveau national dirigée par le Club National des Bécassiers. Le but de ces travaux est de suivre au cours des années l'état des populations en comparant différents paramètres.
- Nos techniciens font partie des programmes de recherche et de suivis scientifiques par baguage d'oiseaux réalisés par le Centre de Recherches par le Bagueage des Populations d'Oiseaux (CRBPO) et l'OFB.

La FDCCS encourage la restitution des bagues en les récupérant pour le CRBPO et sensibilise les chasseurs.

- L'espèce est soumise à un PMA national annuel de 30 oiseaux par chasseur, et à un PMA journalier départemental de 3 oiseaux.
- Tout chasseur de bécasse doit posséder un carnet de prélèvement à jour, ou utiliser l'application ChassAdapt, et en être porteur lors de l'action de chasse.
- La vente de ce gibier est interdite sous quelque forme que ce soit.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Pression de braconnage importante	Accentuation de la lutte contre le braconnage
Manque de connaissances sur les populations	Amélioration du suivi des populations

Le pigeon ramier (*Columba palumbus*)

« A Culombula cudarata, u culombu »



Situation de l'espèce

Il fait partie de la famille des colombidés, dans laquelle on trouve également le pigeon Biset (*Columba livia*), qui est sédentaire et très peu chassé.

En Corse et dans le département on peut distinguer 3 grandes populations de pigeon ramier :

- les nicheurs et sédentaires ;
- les visiteurs lors des passages migratoires post et pré-nuptiaux ;
- les hivernants stationnant dans l'île durant tout ou une partie de l'hiver (octobre à avril).

Le nombre de nicheurs est estimé à quelques milliers de couples et montre une tendance à l'augmentation ces dernières décennies.

Les densités en montagne varient entre 0,4 et 3 couples pour 10 hectares (Thibault & Bonnacorsi., 1999).

Le passage des populations migratrices est assez important mais semble contrairement aux populations nicheuses en déclin ces trente dernières années.

Les causes pourraient être la sédentarisation des individus du Nord causés par les évolutions importantes des pratiques agricoles en Europe (Thibault., 2007).

Habitat de l'espèce

Le pigeon ramier est présent dans toute l'île du littoral jusqu'à 1700m d'altitude (Thibault., 2007). Plutôt forestier, il se contente souvent de bosquets ou de maquis de taille moyenne mais semble préférer les bords de rivières et les bois de taille.

Le pigeon ramier colonise d'autant mieux l'ensemble de ces milieux qu'il y a des espaces dégagés mis en culture à proximité.

Prélèvement cynégétique

Le pigeon ramier constitue l'espèce d'oiseau la plus prélevée après les turdidés.

On observe une légère diminution des prises depuis maintenant une trentaine d'années, due principalement à la diminution en régularité de la migration.

L'espèce est concernée par la demande de prolongation pour la troisième décennie de Février.

Gestion et suivi de l'espèce

L'IMPCF, au travers de ses observations confirme une modification des flux migratoires (diminution des effectifs, changements des couloirs migratoires, sédentarisation de l'espèce en France continentale, Grande Bretagne notamment).

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Migrations directement liées aux changements climatiques	Acquisition de la décennie de chasse supplémentaire.
Irrégularité des effectifs de migrations	Poursuivre, améliorer le suivi des populations

Les turdidés (*Turdidea*)

« A merula & u tordulu »



Situation de l'espèce

La Corse est fréquentée par 5 espèces de turdidés chassables : le merle noir (*Turdus merula*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive draine (*Turdus viscivorus*), la grive mauvis (*Turdus iliacus*), et la grive litorne (*Turdus pilaris*).

Parmi celles-ci toutes présentes des populations hivernantes en Corse mais seules deux peuvent véritablement être considérées comme sédentaires et s'y reproduisent : le merle noir et la grive draine.

Les effectifs les plus importants de Turdidés se concentrent lors des périodes de migrations post-nuptiales en automne et pré-nuptiales en fin d'hiver (janvier à mars).

Le merle, la grive draine, la grive musicienne et la grive mauvis dans une moindre mesure sont assez commun en Corse tandis que la grive litorne est nettement plus rare (Thibault., 2007).

Habitat de l'espèce

On retrouve ces espèces dans une grande variété de milieux. Les zones de maquis méditerranéen, de vergers, de sous bois, littorales et de milieux forestiers sont cependant particulièrement appréciées par ces espèces. On notera tout de même que la grive draine est relativement plus montagnarde et qu'il lui arrive de fréquenter les milieux forestiers tels que les forêts pins laricio ou de chênes verts (Thibault., 2007).

Prélèvement cynégétique

En Corse et dans le département, il semblerait qu'une très nette majorité des individus composant les tableaux de chasse des Turdidés soient des grives musiciennes et des merles noirs.

Les grives draines et mauvis sont également chassées mais dans des proportions plus faibles que les deux premières espèces.

Comparativement aux autres espèces, la grive litorne est très peu prélevée et observée.

Gestion et suivi de l'espèce

- Le suivi des turdidés montre un bon état de conservation de ces espèces au niveau européen sur leurs sites de nidifications durant la saison estivale (Europe centrale, du Nord et Scandinavie ; IMPCF).
- La Corse du Sud est un des rares départements à imposer un PMA journalier pour les turdidés, fixé à 40 oiseaux par jour et par chasseur ;
- La FDCCS œuvre activement pour obtenir la possibilité de chasser ces espèces jusqu'à la fin du mois de février.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Migrations directement liées aux changements climatiques	Acquisition de la décade de chasse supplémentaire.
Irrégularité des effectifs de migrations	Poursuivre, améliorer le suivi des populations

La caille des blés (*Coturnix coturnix*)

« A Guaglia »



Situation de l'espèce

La caille des blés est une espèce migratrice hivernant en Afrique qui vient se reproduire en Corse chaque printemps.

Elle est de plus en plus rare dans le département car son abondance dépend des conditions d'hivernage qu'elle rencontre en Afrique et de son système de reproduction complexe (Thibault., 2007).

Habitat de l'espèce

La caille des blés est présente du littoral jusqu'à 500 mètres d'altitude, affectionnant particulièrement les prairies. On la rencontre également au niveau des milieux ouverts de montagne jusqu'à 1750 mètres (Thibault., 2007).

Cette espèce niche au sol et est donc particulièrement sensible à certaines pratiques agricoles.

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

Gestion et suivi de l'espèce

- Actuellement, il est de plus en plus rare de rencontrer ce gibier pendant l'acte de chasse

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Manque de connaissances sur les populations	Amélioration du suivi des populations dans le département
Changements de son habitat (fermeture du milieu)	Ouverture du milieu en mosaïque (actions financées par l'Eco-contribution)

Les tourterelles (*Streptopelia*)

« E Turturelle, i Turtureddi »



Situation de l'espèce

Le département est fréquenté par 2 espèces de tourterelles : la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

- La tourterelle des bois est une espèce migratrice se reproduisant sur l'île. Le gros des effectifs arrive essentiellement durant la seconde quinzaine d'avril, puis repart en août ou septembre après la nidification (Thibault., 2007). Peu de données sont véritablement disponibles mais on s'aperçoit que sa population migrante a sensiblement diminué.

- Observée pour la première fois en Corse en 1966, la tourterelle turque a colonisé l'île de façon naturelle en quelques décennies (Thibault & Bonnacorsi., 1999). Elle est aujourd'hui sédentaire et plus que commune sur toute l'île.

Habitat de l'espèce

Ces espèces de tourterelles fréquentent des milieux assez semblables bien que la tourterelle des bois soit plus arboricole et la tourterelle turque plus anthropophile. On les retrouve notamment au niveau des bosquets, des zones agricoles, des friches, autour du littoral et dans l'intérieur.

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

Gestion et suivi de l'espèce

- Aucun actuellement.

Problématiques	Enjeux de gestion
-Baisse des oiseaux migrant dans le département	-Amélioration du suivi des populations dans le département.

L'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

« A Terraghjola, a Terragnola »



Situation de l'espèce

L'alouette des champs est une espèce migratrice se reproduisant en Corse. Peu de données sont actuellement disponibles sur la situation des populations corses. On estime que ses densités varient entre 0,1 couple à 10/ha (Thibault., 1999) dans ces zones de reproduction.

Habitat de l'espèce

L'alouette des champs fréquente principalement les milieux ouverts de montagne, les fruticés basses et les prairies littorales.

Prélèvement cynégétique

Le prélèvement cynégétique de l'alouette est très faible et la pratique de cette chasse reste très marginale dans le département. Aucune donnée sur le prélèvement n'est disponible actuellement.

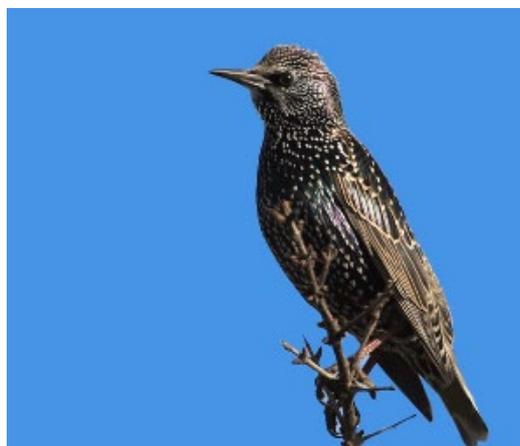
Gestion et suivi de l'espèce

- Aucune actuellement.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Manque de connaissances sur les populations et le prélèvement cynégétique	Amélioration du suivi des populations et du prélèvement cynégétique dans le département

L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

« U Sturnellu »



Situation de l'espèce

L'étourneau sansonnet est une espèce migratrice présente en Corse et dans le département essentiellement lors de l'hivernage. La population migre en masse et s'organise le plus souvent en très grands groupes pouvant rassembler plusieurs milliers d'individus.

Habitat de l'espèce

L'étourneau sansonnet vit dans des habitats très variés tels que les zones boisées ouvertes, les lisières de forêt, les jardins, les falaises côtières, les cultures et jusqu'au cœur des villes.

Le soir, on observe une concentration parfois impressionnante d'individus au niveau de grands dortoirs.

Prélèvement cynégétique

Peu de données disponibles actuellement.

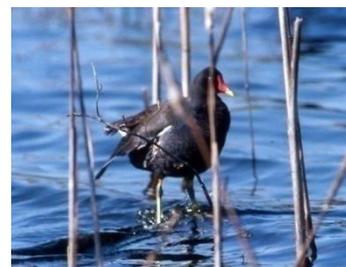
Gestion et suivi de l'espèce

- Gestion par régulation des populations par tir ou piégeage.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Problèmes liés à la surpopulation (nuisance sonore dans les zones habités, problèmes de salubrité publique et de dégâts importants occasionnés aux cultures).	Régulation des populations en cas de surpopulation.

Les Anatidés, Limicoles et Rallidés

« L'acelli d'acqua »



Anatidés	Limicoles	Rallidés
Canard chipeau	Barge à queue noire	Foulque macroule
Canard colvert	Bécasseau maubèche	Poule d'eau
Canard pilet	Bécassine des marais	Râle d'eau
Canard siffleur	Bécassine sourde	
Canard souchet	Chevalier aboyeur	
Fuligule milouin	Chevalier gambette	
Fuligule morillon	Pluvier argenté	
Nette rousse	Pluvier doré	
Sarcelle d'été	Vanneau huppé	
Sarcelle d'hiver		

Situation générale

Les zones humides de Corse-du-Sud abritent une grande variété d'espèces d'oiseaux d'eau, mais relativement peu de nicheurs. La diversité et les effectifs les plus importants se rencontrent principalement lors des périodes migratoires post et pré-nuptiales. La reproduction, concerne essentiellement les rallidés et le canard colvert pour les anatidés, celle des limicoles restant assez marginale. Le faible nombre, la taille globalement limitée ou le niveau de dégradations important des zones humides sont autant de facteurs expliquant la faiblesse des effectifs lors des passages migratoires et encore plus pour la reproduction de ce type de gibier.

Habitat

On recense dans le département une soixantaine de zones humides de natures et de potentialités très variables susceptibles d'accueillir ces oiseaux d'eau. Ces zones vont de la prairie humide jusqu'aux étangs et lagunes littorales en passant par différents types de marais.

Prélèvement cynégétique

Le prélèvement cynégétique de gibier d'eau est assez faible et la pratique de cette chasse reste très marginale. Peu de données sur le prélèvement sont disponibles actuellement.

Il est indispensable de préciser que l'utilisation des munitions au plomb est interdite en zones humides. En effet, seules les munitions à billes d'acier y sont autorisées afin de limiter le risque de bioaccumulation de la pollution liée du plomb.

Gestion et suivi de l'espèce

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Manque de connaissances sur les populations et le prélèvement cynégétique	Amélioration du suivi des populations et du prélèvement cynégétique dans le département

➤ Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

L'arrêté du 3 Juillet 2019 précise que les espèces anciennement appelées « nuisibles » sont désormais nommées « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » (ESOD).

En effet, la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est un droit de protection contre certains animaux, conféré aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, mais encadré par l'administration.

Ainsi, on différencie ces animaux en 3 grands groupes d'ESOD :

- Groupe 1 : Liste, périodes et modalités de destruction fixées par l'arrêté ministériel du 2 Septembre 2016 (les espèces concernées par ce groupe 1 ne sont pas présentes en Corse).
- Groupe 2 : Liste, périodes et modalités de destruction fixées par l'arrêté ministériel du 3 Juillet 2019, selon les départements (renards roux, belettes, geais des chênes, étourneaux sansonnets...).
- Groupe 3 : Liste, périodes et modalités de destructions fixées par arrêté départemental (lapin de garenne, pigeon ramier et sanglier).

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Renard roux absent du Groupe 2 en Corse-du-Sud Destruction et piégeage du renard interdits sur le département.	Demande de classement du renard roux dans le groupe 2 pour la Corse-du-Sud

➤ Espèces protégées

Le mouflon de Corse **(*Ovis gmelini musimon corsicana*)**

« A Muvra »



Situation de l'espèce

Le mouflon de Corse est un des animaux les plus emblématiques de la montagne corse. Cette espèce endémique cyrno-sarde dispose d'un statut de protection élevée et est notamment inscrite aux annexes II et IV de la directive européenne "Habitats-Faune-Flore".

Il ne subsiste à l'heure actuelle que deux noyaux de population sur l'île, celui du massif de Bavella situé dans le département et celui du Monte Cinto en Haute-Corse (Daniel Maillard & al, 2007). Lors des comptages de 2007 réalisés par l'ex ONCFS la population a été estimée à environ 800 individus dont un peu plus de 200 présents à Bavella (ONCFS, 2007).

Habitat de l'espèce

En Corse, le mouflon fréquente des milieux assez variés : ouvert, semi fermé et forestier. L'espèce affectionne particulièrement les lieux relativement ouverts et recherche les fortes de pentes et les rochers pour se protéger de l'homme et des chiens errants.

Suivant les saisons et les variations climatiques, on peut le trouver à des altitudes diversifiées. Au-delà de 2.000 mètres en été, période à laquelle il gagne les herbages alpins. Parfois à moins de 500 mètres en hiver quand l'enneigement est trop important. (Grisoni C-A., 2006)

Prélèvement cynégétique

Sa chasse est interdite depuis 1953. Par ailleurs, depuis 1989, toute introduction de mouflons est interdite en Corse depuis l'extérieur. On estime qu'il existe une pression de braconnage sur l'espèce mais peu de données sont actuellement disponibles.

Gestion et suivi de l'espèce

L'espèce a bénéficié d'un programme Life de 2003 à 2008 « Conservation et extension des populations de mouflons corses en Corse » mené par le PNRC. La FDCCS a apporté son appui aux actions menées dans le cadre de ce programme Life.

Depuis plus de quinze ans, la population de mouflons de Corse fait l'objet de suivi par le PNRC et l'ONCFS.

Plusieurs sites Zone Spéciales de Conservation (réseau Natura 2000) concernent l'espèce et une RCFS lui est consacrée (RCFS de Bavella/Sambuco).

Le Parc naturel régional de Corse et les forêts gérées par l'Office National des Forêts englobent la majorité de l'aire fréquentée par le mouflon.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Effectif et territoire de vie encore trop faible.	Maintien et développement des populations.
Ignorance des facteurs limitants jouant sur le développement de la population. Taux de reproduction faible, particulièrement dans le massif de Bavella.	Amélioration des connaissances sur l'espèce.
Braconnage ponctuel.	Accentuation de la lutte contre le braconnage

Le cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)

« U Cervu »



Situation de l'espèce

Le cerf corse est inscrit comme espèce prioritaire aux annexes II et IV de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore".

Il est une sous espèce endémique cyrno-sarde du cerf élaphe continental.

Après avoir totalement disparu de l'île dans les années 60 à cause d'une pression cynégétique et de braconnage effréné, il a été réintroduit en 1985 à partir de 8 individus de Sardaigne.

Concernant le département de Corse-du-Sud, l'espèce est présente sur les massifs des régions Deux Sevi/Deux Sorru et de Bavella et représente environ 1 500 individus selon les derniers recensements (PNRC, 2020).

Habitat de l'espèce

L'espèce est caractéristique des zones de basses et de moyennes altitudes. Sur l'île le cerf s'est adapté aux milieux fermés et de maquis. On le retrouve donc le plus souvent dans les maquis élevés, les forêts de chênes verts, les forêts de feuillus et les châtaigneraies en automne.

Prélèvement cynégétique

Le cerf de Corse n'est pas chassable, du fait de son statut juridique actuel sur l'île.

Comme pour le mouflon la pression de braconnage est inconnue sur cette espèce qui demeure aujourd'hui encore extrêmement sensible.

Gestion et suivi de l'espèce

- Sa réintroduction sur l'île étant terminée, un suivi des populations est toujours mis en place par comptage visuel et à l'époque du brame par le PNRC, avec l'appui ponctuel du personnel de la FDC.
- Maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Problématiques	Enjeux de gestion
Ignorance des facteurs limitant jouant sur le développement de la population.	Amélioration des connaissances sur l'espèce.
Constatation de dégâts occasionnés sur certains secteurs.	Mise en place d'un système permettant une régulation si nécessaire.

La corneille mantelée (*Corvus corone cornix*)

« A Curachja, a curnachja »



Situation de l'espèce

La corneille mantelée est une sous-espèce sédentaire en Corse. Les populations se portent particulièrement bien sur l'île et prolifèrent ponctuellement aux abords des décharges.

Actuellement reconnue en tant qu'espèce protégée en France (arrêté ministériel du 29 Octobre 2009, et Directive Oiseaux 79/409).

Habitat de l'espèce

La corneille mantelée est bien répartie sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à 1800 m d'altitude.

Elle occupe une très grande variété de milieux tels que les cultures, les lisières des forêts, les prairies, les villes et villages.

Prélèvement cynégétique

Actuellement aucun prélèvement cynégétique.

Gestion et suivi de l'espèce

Au vue de la population importante de cette espèce dans le département, la FDCCS s'associe aux représentants du monde agricole pour obtenir son classement en ESOD afin de permettre sa régulation.

<i>Problématiques</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
Problèmes liés à la surpopulation (pillage des vignes, vergers et grains destinés au bétail et problèmes de salubrité publique liés à la fréquentation des décharges).	Régulation des populations en cas de surpopulation. Demande de classement en ESOD

II Actions en faveur de la biodiversité (aménagement, éducation, projets LIFE)

- Aménagements du territoire en faveur de la biodiversité



Figure 2 : Ouverture du milieu sur la commune d'Osani

La FDCCS, soucieuse des problématiques de fermeture du milieu (liée au recul du pastoralisme, au manque d'entretien, etc.) a décidé de financer des travaux d'aménagement du milieu en faveur de la biodiversité.

Il s'agit plus précisément, après avoir établi un cahier des charges précis en partenariat avec l'IMPCF, de pratiquer des ouvertures du milieu (maquis, oliveraies) en préservant des îlots de végétation (aussi appelés unités arbustives ou mosaïque) de façon à ce que la petite faune (perdrix rouges, lièvres, cailles, espèces protégées, etc.) puisse se mettre à l'abri de façon immédiate en cas de menace d'un prédateur (figure 2).

Ces sites à aménager font également le lien dans le respect de la Trame Verte et constituent des corridors écologiques avec le milieu jouxtant ces zones permettant de à la faune de pouvoir se développer correctement, de pouvoir se reproduire, nidifier, et circuler dans le milieu.

Ces actions sont développées et accentuées en nombre par l'apport financier de l'« Eco-contribution » émanant de la FNC et de l'OFB.

Les périodes de réalisation des travaux sont établis en fonction des périodes sensibles pour la petite faune (période de reproduction et nidification).

Ces aménagements sont donc réalisés durant la saison automne/hiver.

- Interservices avec la CdC dans l'organisation de brûlages dirigés

Dans la continuité des aménagements décrits en page précédente, la FDCCS s'est jointe par l'intermédiaire de la FRCC (Fédération Régionale des Chasseurs de Corse) à un interservices entre la Collectivité de Corse (service DFCI/ Forestiers-Sapeurs), l'ONF, le SIS 2A, la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud et le Conservatoire Botanique National de Corse (OEC) ; dans le but de l'organisation, le pilotage et la réalisation de brûlages dirigés en milieux montagnards (à partir de 1000 m d'altitude).

Ces brûlages ont plusieurs vocations :

- ouverture du milieu favorable à la biodiversité faunistique et floristique,
- création de pare-feux dans une logique de défense des forêts contre les incendies,
- création de zones d'estives favorables au pastoralisme.

L'encadrement des ces opérations de brûlages s'articule en amont avec un travail de sélections des zones potentiels intéressantes par les techniciens de la FDCCS, puis une exécution des brûlages par le SIS 2A et les Forestiers Sapeurs, le tout encadré par le CBNC qui apporte ses compétences d'identification et protections de la flore endémique ou sensible à préserver.

- Education et sensibilisation à l'environnement

La notion d'éducation chez les plus jeunes et de sensibilisation auprès du grand public est aujourd'hui plus que jamais indispensable dans l'optique de protéger et de préserver notre environnement.

Ainsi, la FDCCS met depuis plusieurs années, l'accent sur la découverte en milieu scolaire, de la faune insulaire (chassable et protégée), la place de la chasse dans l'équilibre environnemental cynégétique ainsi que de faire prendre conscience de l'importance de la chasse dans l'environnement en général.

Afin de faciliter cet apprentissage et cette découverte du monde cynégétique, la FDCCS dispose d'un « Mobil-Faune » (Figure 3) où sont exposées les espèces faunistiques naturalisées de la Corse à l'occasion d'évènements (foires, expositions...) ou bien lors d'interventions en milieux scolaires (Figure 4).



Figure 3 : « Mobil-Faune »



Figure 4 : « Intervention milieu scolaire »

Lors de ces interventions, il est également important de sensibiliser le public sur l'importance de préserver l'environnement, au travers notamment de la réglementation de base du code de l'environnement (respect des périodes de chasse et non chasse, des espèces protégées, de la faune/flore, du ramassage des déchets...).

Cette notion de ramassage des déchets est très importante aux yeux de la fédération, puisqu'elle met l'accent auprès de tous les chasseurs quant à la nécessité de ramasser les douilles de chasse (tirées en grandes quantité lors des passages d'oiseaux migrateurs notamment).

Afin de récupérer et de recycler ces étuis de cartouches, la FDCCS met à disposition des chasseurs, dès la saison 2021-2022, des points de collectes spécifiquement réservés aux douilles répartis de façon homogène sur le département.

- Participations aux programmes LIFE avec le PNRC

La FDCCS a toujours été volontaire pour se joindre avec ses partenaires dans des actions en faveur de l'environnement. C'est le cas avec le Parc Naturel Régional de Corse.

C'est donc dans cette logique, que la FDCCS a accepté d'être partenaire associé du PNRC dans le cadre d'un futur projet LIFE sur le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) concernant l'utilisation de munitions **sans plomb** ; ces dernières seront proposées aux différentes associations de chasse et équipes de battue chassant sur les massifs où cet oiseau charognard se développe.



III Mesures relatives à la sécurité des chasseurs et non chasseurs

- Orientations générales

- ✓ La sécurité à la chasse est la priorité départementale.
- ✓ Rendre la pratique de la chasse plus sûre.
- ✓ Remise à niveau réglementaire sur la sécurité : les chasseurs validant leur permis de chasser devront désormais suivre une remise à niveau théorique sur la sécurité à la chasse (d'une durée de 3h30), tous les 10 ans.
- ✓ Contribuer à responsabiliser les chasseurs (ramassage obligatoire des douilles, cf. p37) et les utilisateurs de l'environnement.
- ✓ Respecter le droit de chasse du propriétaire, locataire ou ayant droit de la parcelle sur laquelle l'action de chasse se déroule.

Objectifs	Programme de développement (Cf. détail des mesures)
<ul style="list-style-type: none">• Inciter à s'équiper	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les prescriptions de la FDCCS en matière d'équipement minimum.
<ul style="list-style-type: none">• Aménager de façon à sécuriser les territoires de chasses avant la saison	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les prescriptions de la FDCCS visant à la sécurisation des territoires de chasse.
<ul style="list-style-type: none">• Veiller au respect des consignes de sécurité, du droit de chasse, et des autres utilisateurs de la nature	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les consignes de la FDCCS pour la pratique de la chasse.



Figure 5 : « Dispositifs vestimentaires obligatoires en battue collective »

- **Détail de mesures pour la chasse**

Le tir sur les routes, autoroutes, emprises ferroviaires, canaux navigables, aérodromes :

- Toutes actions de chasse y sont interdites :

Sur les routes, chemins publics, voies ferrées, emprises ferroviaires, aérodromes et aux abords, sur une distance de 10 mètres de part et d'autre.

A proximité immédiate des habitations (y compris caravanes, remises, abris de jardins) ainsi que des bâtiments, des stades, des lieux publics en général, des lignes électriques et téléphoniques.

Enfin les tirs en direction et au-dessus des sites et installations répertoriées ci-dessus sont interdits.

La battue au sanglier :

Pour toute battue au sanglier, le responsable est porteur d'un carnet de battue délivré par la DDTM où sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants.

L'emploi de la chevrotine est uniquement autorisé en battues collectives (arrêté ministériel triennal).

La signature de chaque participant du carnet de battue atteste de la prise de connaissance des consignes de sécurité générales et particulières.

Avant chaque battue le président ou le responsable de battue doit expliquer les mesures de sécurité pour les chasseurs.

Ces dernières doivent porter sur :

- Le type de chasse organisée, le gibier recherché et les limitations de tir,
- Le ou les massifs concernés par la battue,
- Les consignes concernant les armes et munitions utilisées.

A minima le port d'un dispositif de couleur fluorescente (veste, chasuble, gilet, T-shirt, figure 5) est obligatoire (code de l'environnement et arrêté ministériel du 5 octobre 2020).

Tout participant à la battue, posté, traqueur, accompagnateur, responsable de battue doit le porter pendant l'action de chasse.

Sont déconseillés les bandeaux de bras, de tête, de chapeaux ou autres supports en croix trop peu visibles.

➤ **Promouvoir les prescriptions de la FDCCS visant à la sécurisation des territoires de chasse et des non chasseurs.**

- Des panneaux « ATTENTION CHASSE EN COURS » doivent obligatoirement signaler les battues en cours. Ils doivent être positionnés de façon à être parfaitement visibles aux abords des routes ou des sentiers durant toute la durée de la chasse.
- Les postes de chasse sont dans la mesure du possible, clairement identifiés et marqués et les zones de tirs débroussaillées et dégagées.
- Des postes de tir, chaises ou miradors, sont installés aux endroits qui l'exigent, notamment en respectant l'angle des 30 ° obligatoire.
- Un rapprochement peut être effectué par la société de chasse en direction des organismes connus et autres associations (randonneurs, cyclisme, ...) afin de donner toutes les informations utiles.
- Une sensibilisation sera conduite afin d'attirer l'attention des utilisateurs de la nature sur la présence des chasseurs.
- De même, l'attention des utilisateurs de la nature sera attirée sur la nécessité de tenir leur(s) chien(s) en laisse.

La chasse du sanglier à l'approche ou à l'affût :

Le tir individuel d'un sanglier, en période d'ouverture de l'espèce, est autorisé sous réserve que :

- le chasseur dispose de tous les documents à jour en vigueur pour le gibier tiré,
- l'arme utilisée ainsi que les munitions soient réglementaires.

La recherche au sang et le ferme :

- Tout tir sur un animal doit être vérifié après l'acte de chasse par le tireur.
- Tout animal blessé doit être recherché par les piqueurs ou une équipe spécialisée,
- Le tir d'un animal blessé dans le cas d'un « ferme » ne devrait s'effectuer qu'en présence d'un seul piqueur.

La chasse du petit gibier à poste fixe :

Toute action de chasse doit donc être minutieusement préparée à l'image de la chasse au grand gibier.

La chasse au chien d'arrêt :

Il est recommandé d'être attentif dans l'éventualité de ne pas se retrouver au cœur d'une battue au sanglier

IV Dispositions relatives aux dangers sanitaires

SAGIR est un réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres.

Il existe depuis 1955 et repose sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'OFB. Ce réseau réalise une surveillance continue des maladies létales et des processus morbides de la faune. Il peut mettre en place des enquêtes ciblées sur une espèce. Ce réseau participatif s'appuie sur le volontariat et la motivation des observateurs.

Il est administré et animé par l'OFB. En cas d'événement sanitaire majeur pour la faune sauvage ou de transmission de l'animal à l'homme, dit à risque zoonotique (tuberculose bovine, grippe aviaire, etc.), le réseau SAGIR possède une réactivité importante grâce à un système d'alerte spécifique.

Le réseau SAGIR s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain, coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département : un membre de la fédération départementale des chasseurs concernée, un représentant de l'OFB.

Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes (nos 2 techniciens sont habilités) qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère de la Transition écologique, jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires. C'est là qu'est réalisé le diagnostic.

Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est ensuite intégré dans une base de données nationale, hébergée par l'Anses-Laboratoire de la rage et de la faune sauvage.

Le réseau SAGIR remplit 4 objectifs principaux :

-Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage

-Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques

-Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et les mammifères sauvages

-Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

SAGIR est aussi au service de la protection de la santé de l'homme.

V Indemnisation des dégâts de grands gibiers

- Orientations générales

Appliquer la réglementation nationale en vigueur et notamment la loi du 26 Juillet 2000 (Décret du 26 juin 2001), prévoyant que les fédérations départementales des chasseurs doivent assurer l'indemnisation des dégâts du grand gibier.

Objectif	Programme de développement
<ul style="list-style-type: none">● Respecter les directives de la loi du 26 Juillet 2000	<ul style="list-style-type: none">➤ Suivre les directives de la loi pour la démarche d'évaluation (Cf. « Détail de mesures »).➤ Organiser la réponse de la FDCCS en cohérence avec la loi (Cf. « Détail de mesures »).➤ Définir des modalités de calcul de l'indemnisation selon la réglementation (Cf. « Détail de mesures »).

- Détail de mesures

➤ Suivre les directives de la loi pour la démarche d'indemnisation

Les personnes qui ont subi des dégâts doivent adresser sans délai au président de la FDCCS par lettre recommandée avec A.R. une déclaration indiquant :

- La date d'observation des dégâts, la nature, l'étendue et la localisation des dégâts ainsi que l'évaluation des pertes en volume et si possible l'espèce responsable et le fonds de provenance de celle-ci.
- Un plan cadastral des parcelles exploitées ou un registre parcellaire graphique utilisé pour les déclarations de ces parcelles dans le cadre de la politique agricole commune, doit être joint et à défaut, doit être présenté et mis à la disposition de l'estimateur.

➤ **Organiser la réponse de la FDCCS en cohérence avec la loi**

La fédération des chasseurs missionne alors un estimateur agréé par la commission départementale pour assurer sur le terrain, l'évaluation du préjudice.

Le contrôle est systématique avec une constatation des dommages liés au préjudice subi par l'estimateur désigné ou si besoin l'expert national. La personne habilitée vérifie l'état de la parcelle, la cause du dommage, la surface endommagée, la provenance du gibier, le rendement réel de la culture et s'assure que la victime n'a pas favorisé la venue du gibier sur les fonds.

➤ **Définir des modalités de calcul de l'indemnisation selon la législation en vigueur**

- Article L.426-3 : l'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 n'est due que si le montant des dommages est supérieur à un minimum fixé par décret en Conseil d'Etat. En tout état de cause, l'indemnité fait l'objet d'un abattement proportionnel fixé par décret en Conseil d'Etat.

En outre, elle peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a, par un procédé quelconque, favorisé l'arrivée du gibier sur son fonds, en particulier en procédant de façon répétée et sans respecter les assolements pratiqués dans la région à des cultures de nature à l'attirer.

Il en va de même lorsque la victime des dégâts a refusé les modes de prévention qui lui ont été proposés par la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs.

Dans le cas où le montant du préjudice déclaré par l'exploitant est plus de dix fois supérieur à celui de l'indemnité avant abattement, les frais d'expertise sont déduits de cette indemnité.

- Article r.426-11 : le minimum prévu au premier alinéa de l'article L.426-3 du code de l'environnement est fixé à 76 Euros.

Ce seuil est appliqué par exploitation et par campagne cynégétique. Il peut être réévalué, par arrêté du ministre chargé de la chasse, pour tenir compte de l'évolution des prix agricoles.

L'abattement proportionnel prévu au deuxième alinéa du même article est fixé à 5 % du montant des dommages retenus. Cet abattement peut être porté à un taux pouvant atteindre 80 % dans les cas prévus à son troisième alinéa.

Conclusion

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Corse-du-Sud élaboré par la FDCCS constitue à l'échelle départementale un véritable « guide » et est certainement le seul instrument de planification permettant aujourd'hui de traiter en profondeur des grandes problématiques relatives à la chasse.

A travers son schéma, la FDCCS propose à l'ensemble des chasseurs, de leurs partenaires et du monde rural de Corse-du-Sud un projet de gestion et de développement basé sur la gestion cynégétique.

Ce dernier prend en compte et tente d'apporter une réponse aux grands enjeux départementaux actuels tels que la gestion des ressources cynégétiques, l'organisation de la chasse ou la nécessité de protection de l'environnement et de développement des territoires ruraux.

Ce document contribue à emmener encore un peu plus les chasseurs sur la voie de la concrétisation d'une « chasse durable », se basant sur la motivation et le volontariat de chacun afin de replacer « la chasse » au cœur de la vie des territoires ruraux.

Ce projet devrait permettre de prouver, s'il en est besoin, la capacité des chasseurs à gérer leurs activités et les espaces, toutes en répondant aux grands enjeux environnementaux, économiques et sociaux d'aujourd'hui.

Peut-être ce travail permettra-t-il à l'avenir aux chasseurs d'être mieux écoutés, consultés, et reconnus pour leur expertise concernant la nature et les territoires.